

Arrêté temporaire n° 22-AT-262

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE BENOIT FRACHON

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux d'extension de réseau GRDF pour raccordement poste GNV avec 3 journées de travaux sur la période rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 15/07/2022 sur la RUE BENOIT FRACHON, par une déviation RUE DU COMMANDANT JEAN-YVES COUSTEAU, RUE CLEMENT ADER et CHEMIN DE LA MOTTE

ARRÊTE

Article 1

À compter du **04/07/2022** et **jusqu'au 15/07/2022**, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE BENOIT FRACHON** :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite, par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- **Une déviation est mise en place** pour tous les véhicules, **pour une durée de trois jours**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
CHEMIN DE LA MOTTE , RUE CLEMENT ADER, et RUE DU COMMANDANT COUSTEAU.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **RAMPA ENERGIES** (représenté par Mr LUCOTTE Baptiste).

Article 4

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 27/06/2022,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,


Geneviève GIRARD



***DIFFUSION:** RAMPA, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, SDIS, CITEA, Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*